

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 : OJECTIFS

Nîmes Métropole organise depuis 8 ans un appel à projets développement durable #DÉDÉ en direction des acteurs privés et publics du territoire de l'agglomération afin de soutenir des projets innovants concourant au développement durable du territoire. C'est à ce jour plus de 80 projets qui ont reçu le soutien de l'agglomération. La remise des prix annuelle est l'occasion pour Nîmes Métropole de mettre en valeur la richesse des initiatives émergents du territoire et une opportunité pour les lauréats de découvrir les projets portés par des acteurs de secteurs d'activités très variés avec lesquels ils n'ont pas l'habitude de travailler. C'est donc pour l'agglomération un moment fort de rencontres et de valorisation de la dynamique des acteurs qui font le territoire. Parmi les lauréats qui reçoivent chacun un diplôme, l'agglomération désigne chaque année un projet « coup de cœur ». Nîmes Métropole souhaite pouvoir remettre un prix (œuvre) à ce lauréat spécial.

L'objet de ce présent règlement est l'organisation d'un concours pour la création de cette œuvre qui sera remise au lauréat du projet « coup de cœur » de l'appel à projets #DÉDÉ.

Ce présent concours a pour objectifs de faire connaître le savoir-faire des lycéens et étudiants du territoire dans le domaine de la « créativité », la richesse et qualité des formations dispensées par les différentes institutions installées sur l'agglomération. C'est une opportunité pour l'agglomération de conduire les lycéens et étudiants à s'intéresser au développement durable et de recueillir leur regard d'artiste sur cette notion parfois un peu abstraite.

Nîmes Métropole souhaiterait que ce concours puisse aussi être l'occasion de faire émerger de nouvelles coopérations entre secteurs d'activités présents notamment lors de la remise des prix.

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS POUR LA CREATION DE L'OEUVRE

L'œuvre attendu devra répondre aux prescriptions suivantes :

- > Etre un objet
- > Etre de petite taille (30 cm maximum de hauteur)
- > Etre en matériaux pérenne
- > Etre élaboré, dans la mesure du possible, selon les principes de l'éco-conception
- > Etre esthétique
- > Doit représenter, exprimer la vision du développement durable propre au candidat

Cette œuvre devra être créée uniquement une fois que le candidat sera déclaré gagnant sur la base de sa fiche de candidature.

### ARTICLE 3 : QUI PEUT CANDIDATER ?

Ce concours est ouvert aux lycéens et étudiants suivant une formation initiale ou continue dans le domaine de la « créativité » (art, design, artisanat, ..) au sein d'un établissement de formation implanté sur le territoire de l'agglomération de Nîmes Métropole.

### ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent concours sera diffusé sur le site Internet de Nîmes Métropole et via les réseaux sociaux de Nîmes Métropole.

### ARTICLE 5 : COMMENT CANDIDATER ?

Les candidats devront s'inscrire au concours par mail en retournant la **fiche de candidature** – au plus tard le 6 avril 2018.

Mail : [developpementdurable@nimes-metropole.fr](mailto:developpementdurable@nimes-metropole.fr)

La fiche de candidature comprendra un visuel et descriptif de l'œuvre que le candidat envisage de réaliser en suivant les prescriptions de l'article 2. La fiche de candidature est téléchargeable sur le site Internet de Nîmes Métropole (onglet développement durable).

**Une seule candidature peut être déposée par candidat.**

## ARTICLE 6 : CHOIX DU GAGNANT

Un jury composé d'élus de Nîmes Métropole choisira l'œuvre gagnante sur la base des fiches de candidatures reçues.

## ARTICLE 7 : PRIX

Deux pass pour le festival « This is not a love song » à Paloma du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2018 seront remis au candidat gagnant.

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE NÎMES METROPOLE

Nîmes Métropole s'engage à communiquer sur les résultats du concours pour valoriser le candidat gagnant et son établissement de formation.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

Tout candidat participant à ce concours s'engage à :

- > prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- > **détenir les droits de propriété intellectuelle** de l'œuvre proposée
- > **garantir l'exactitude et la véracité des informations mentionnées** dans la fiche de candidature
- > **renoncer à tout recours** concernant l'organisation de ce concours et la décision du jury

Le candidat gagnant s'engage à :

- > **créer son œuvre selon la proposition figurant dans la fiche de candidature**
- > autoriser Nîmes Métropole à communiquer sur le résultat du concours (photo de l'œuvre et nom du gagnant)
- > **participer si possible à la remise des prix de l'appel à projets #DÉDÉ début octobre et à remettre le prix au lauréat du projet « coup de cœur » en lui expliquant son processus créatif. Il présentera sa formation et son institution de formation**

## ARTICLE 10 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement du concours : **12 février 2018**  
Date limite pour candidater : **6 avril 2018**  
Résultat du concours par contact téléphonique et/ou mail aux candidats : **mi avril 2018**  
Date limite pour que le candidat vienne déposer son œuvre au siège de Nîmes Métropole : **fin juin 2018**  
Remise des prix de l'appel à projets #DÉDÉ : **début octobre 2018**

Pour toute demande de renseignements concernant ce concours, contactez la Direction aménagement et développement durables de Nîmes Métropole :  
[developpementdurable@nimes-metropole.fr](mailto:developpementdurable@nimes-metropole.fr) /  
04.66.02.54.48 ou 04.34.03.57.46